

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
REGLEMENTATION DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE  
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE CORNEILLA LA RIVIERE

N° AT099-2025

**Le maire de la commune de Corneilla la Rivière,**

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;  
VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;  
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;  
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;  
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
VU l'arrêté municipal en date du 05 janvier 2021 portant règlementation de l'éclairage public à titre expérimental ;  
VU l'arrêté municipal en date du 20 avril 2021 portant modification de la coupure de l'éclairage public ;  
VU l'arrêté municipal en date du 08 juin 2021 portant modification de la coupure de l'éclairage public ;  
VU l'arrêté municipal en date du 15 mai 2023 portant modification de la coupure de l'éclairage public ;  
VU l'arrêté municipal en date du 19 juin 2023 portant modification de la coupure de l'éclairage public ;  
VU l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2023 portant modification de la coupure de l'éclairage public ;  
VU l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2024 portant modification de la coupure de l'éclairage public ;  
VU l'arrêté municipal en date du 12 juin 2024 portant modification de la coupure de l'éclairage public ;  
VU l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2024 portant modification de la coupure de l'éclairage public ;  
VU l'arrêté municipal en date du 10 février 2025 portant modification de la coupure de l'éclairage public ;  
**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériaux et la maintenance et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;  
**CONSIDERANT** les festivités de Noël et de la nouvelle année ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les conditions d'éclairage nocturne sur la commune seront exceptionnellement modifiées du 24/12/2025 à 19h00 au 02/01/2026 à 08h00.

**Article 2 :** L'éclairage public restera allumé sur tout le territoire communal.

**Article 3 :** Conformément à l'arrêté municipal en date du 10 février 2025, à compter du 02/01/2026, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de minuit à 05h00.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet ; Monsieur le président du conseil départemental ; Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 16/12/2025

Le Maire  
René LAVILLE

